

Cent soixante-huitième session

168 EX/3
Paris, le 17 octobre 2003
Original français

Point 7.1.2 de l'ordre du jour provisoire

**INVITATIONS AUX REUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES
(DE CATEGORIE II) POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE DOPAGE DANS LE SPORT**

RESUME

Conformément au "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" et conformément au projet de résolution, point 5.9, figurant au paragraphe 12 du projet de rapport de la Commission II (32 C/72), le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration d'une Convention internationale contre le dopage dans le sport et suggère que le Conseil adopte, s'agissant de ces propositions, une décision autorisant la tenue d'une ou plusieurs de ces réunions.

Décision proposée : paragraphe 12.

INTRODUCTION

1. Suite à l'adoption par la Conférence générale, à sa 32^e session, d'une résolution décidant que la question concernant la lutte contre le dopage dans le sport doit être réglementée par la voie d'une Convention internationale et invitant le Directeur général à convoquer une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration de cette convention, le Directeur général soumet au Conseil exécutif des propositions concernant les invitations à une ou plusieurs réunions.

Catégorie de la réunion

2. Suivant le "Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO" (ci-après désigné "le Règlement"), la ou les réunions convoquées par le Directeur général pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport entrent dans la catégorie des "Réunions de caractère intergouvernemental autres que les conférences internationales d'Etats" (catégorie II) et, par conséquent, les participants principaux représentent leurs gouvernements.

Participants

3. Conformément aux dispositions du Règlement applicables aux réunions de la catégorie II, il appartient au Conseil exécutif de décider des invitations à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II convoquées pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport.

Etats membres et Membres associés (article 21.1 du Règlement)

4. Aux termes de l'article 21, paragraphe 1, du Règlement, le Conseil exécutif, sur proposition du Directeur général et sous réserve des textes réglementaires applicables, décide les Etats membres et les Membres associés dont les gouvernements seront invités à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II convoquées pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport.

5. Conformément à l'article 23 du Règlement, le Directeur général propose que tous les Etats membres et les Membres associés soient invités à participer avec droit de vote.

Etats non membres (article 21.3 du Règlement)

6. Selon l'article 21, paragraphe 3, du Règlement, le Conseil exécutif peut désigner des Etats non membres qui seront invités à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport. Le Directeur général propose que ces Etats, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, mais membres de l'une au moins des organisations du système des Nations Unies, soient invités à envoyer des observateurs. Au moment de la rédaction du présent document, la liste de ces Etats est la suivante : Brunéi Darussalam, Liechtenstein, Saint-Siège et Singapour. Par ailleurs, le Directeur général propose au Conseil exécutif d'inviter à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II convoquées pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport, en qualité d'observateurs, les Etats qui deviendraient membres de l'une quelconque des organisations du système des Nations Unies, avant l'ouverture de la réunion.

Palestine (article 7 B du Règlement)

7. En vertu de l'article 7 B du Règlement, le Conseil exécutif invitera la Palestine à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II convoquées pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport.

Organisations internationales (articles 21.4 et 21.5 du Règlement)

Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque (article 21.4 du Règlement)

8. Le Directeur général rappelle qu'en vertu de l'article 21, paragraphe 4, du Règlement, les organisations du système des Nations Unies, avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentations réciproque, peuvent envoyer des représentants à une ou plusieurs réunions de catégorie II convoquées pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport.

Ces organisations sont les suivantes :

- Organisations des Nations Unies (ONU)
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
- Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
- Organisation internationale du Travail (OIT)
- Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Programme alimentaire mondial (PAM)
- Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Université des Nations Unies (UNU)

9. Aux termes de l'article 21, paragraphe 5, du Règlement, le Directeur général propose d'inviter les organisations suivantes à envoyer des observateurs à une ou plusieurs réunions de catégorie II convoquées pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport :

(a) Organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO n'a pas conclu d'accord prévoyant une représentation réciproque

- Banque mondiale
- Fonds monétaire internationale (FMI)

(b) Autres organisations intergouvernementales

- Commission des Communautés européennes
- Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression francophones
- Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe
- Conseil de l'Europe
- Conseil nordique
- Conseil supérieur du sport en Afrique
- Ligue des Etats arabes

Organisation des Etats américains
 Organisation des Etats des caraïbes orientales
 Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture
 Organisation des ministres de l'éducation des pays de l'Asie du Sud-Est
 Union africaine

(c) Organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles et opérationnelles avec l'UNESCO

Africa Association for Health, Physical Education, Recreation, Sport and Dance
 (affiliée au CIEPSS)
 Association internationale de la presse sportive (affiliée au CIEPSS)
 Association internationale des écoles supérieures d'éducation physique (affiliée au CIEPSS)
 Association générale des fédérations internationales de sports (AGFIS)
 Association interaméricaine de la presse
 Association internationale des juristes démocrates
 Association internationale des universités
 Association internationale pour l'évaluation éducative
 Association mondiale des sciences de l'éducation
 Association mondiale du loisir et de la récréation
 Comité international Pierre de Coubertin (affilié au CIEPSS)
 Comité international pour le fair-play (affilié au CIEPSS)
 Confédération sportive internationale du travail (affiliée au CIEPSS)
 Conseil international du sport militaire (affilié au CIEPSS)
 Conseil international des femmes
 Conseil international des sciences sociales
 Conseil international pour l'hygiène, l'éducation physique, la récréation, le sport et la danse
 Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (affilié au CIEPSS)
 Conseil mondial d'éducation
 Conseil pour les échanges éducatifs internationaux
 European College of Sport Science (affilié au CIEPSS)
 European Federation of Sports Psychology (affiliée au CIEPSS)
 European Network of Sport Science in Higher Education (affilié au CIEPSS)
 Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
 Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO
 Fédération internationale d'éducation physique (affiliée au CIEPSS)
 Fédération internationale de gymnastique (affiliée au CIEPSS)
 Fédération internationale de Football Association (affiliée au CIEPSS)
 Fédération générale des femmes arabes
 International Amateur Athletic Federation (affiliée au CIEPSS)
 International Association for Sports and Leisure Facilities (affiliée au CIEPSS)
 International Association for Sports Information (affiliée au CIEPSS)
 International Association of Physical Education and Sport for Girls and Women
 (affiliée au CIEPSS)
 International Association of Sport Kinetics (affiliée au CIEPSS)
 International Committee of Sport Pedagogy (affilié au CIEPSS)
 International Council for Physical Activity and Fitness Research (affilié au CIEPSS)
 International Federation of Adapted Physical Activity (affiliée au CIEPSS)
 International Federation of Amateur Basketball (affiliée au CIEPSS)

International Federation of Associated Wrestling Styles (affiliée au CIEPSS)
International Federation of Body Builders (affiliée au CIEPSS)
International Paralympic Committee (affilié au CIEPSS)
International Research Group on Biochemistry of Exercise (affilié au CIEPSS)
International Society for Comparative Physical Education and Sport (affiliée au CIEPSS)
International Society for the History of Physical Education and Sport (affiliée au CIEPSS)
International Sociology of Sport Association (affiliée au CIEPSS)
Philosophy Society for the Study of Sport (affiliée au CIEPSS)
Union internationale de promotion de la santé et d'éducation pour la santé
Women Sport International (affilié au CIEPSS)
The World Taekwondo Federation (affiliée au CIEPSS)
World Sport Publishers Association (affiliée au CIEPSS)
World Commission of Sport Biomechanics (affiliée au CIEPSS)

(d) Organisations internationales non gouvernementales n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO

Agence mondiale antidopage
Association des comités nationaux olympiques africains
Association des comités nationaux olympiques
Association des juristes africains
The Clearing House Sport pour Tous
Comité international d'histoire du sport
Comité sportif international du travail
Confédération arabe des sports
Congreso panamericano de educación física y recreación
Consejo Iberoamericano de Deporte
Fédération internationale catholique d'éducation physique et sportive
Fédération internationale de la jeunesse pour l'étude et la conservation de l'environnement
Fédération internationale du sport universitaire
Fédération pour le respect de l'homme et de l'humanité
Fédération internationale de médecine du sport
International Committee for Sociology of Sport
Mouvement panafricain de la jeunesse
Organisation africaine pour l'étude des programmes scolaires (OAEPS)
Union européenne de Football Association
Union internationale d'hygiène et de médecine scolaire et universitaire

Institutions et fondations

10. Le Directeur général propose en outre d'inviter les institutions et fondations ci-après à désigner des observateurs à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport :

European Cultural Foundation (relations officielles)
Education mondiale (relations officielles)
Fondation Carlsen-Lange
Fondation de France
Fondation du Commonwealth

Fondation Ford
Fondation pour la formation internationale
Fondation Rockefeller
Fondation universitaire luxembourgeoise
Fundaç o Roberto Marinho
Fundaci n Universidad-Empresa
German Aid to Sport Foundation
International Athletic Foundation
Netherlands Universities Foundation for International Co-operation (NUFFIC)
Rothman National Sport Foundation
Sociedad Brasileira de instru o
The Carnegie Corporation of New York
The Netherlands Football Pool and Lotto Foundation

Autres organisations internationales

11. Le Directeur g n ral propose d'inviter les organisations internationales suivantes   envoyer des observateurs   une ou plusieurs r unions intergouvernementales de cat gorie II pour l' laboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport :

Comit  international olympique
Agence mondiale antidopage

12. Si le Conseil ex cutif souscrit aux propositions formul es par le Directeur g n ral aux paragraphes 3   11 du pr sent document, il souhaitera peut- tre adopter le projet de d cision ci-apr s :

Le Conseil ex cutif,

1. Rappelant qu'  sa 32e session, la Conf rence g n rale a d cid  que la question concernant la lutte contre le dopage dans le sport devait  tre r glement e par la voie d'une convention internationale et a invit  le Directeur g n ral   convoquer une ou plusieurs r unions intergouvernementales de cat gorie II pour l' laboration de cette convention,
2. Ayant examin  les propositions du Directeur g n ral concernant les invitations   une ou plusieurs r unions intergouvernementales de cat gorie II pour l' laboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport,
3. D cide :
 - (a) que des invitations   participer   une ou plusieurs r unions intergouvernementales de cat gorie II avec droit de vote seront adress es   tous les Etats membres et Membres associ s de l'UNESCO ;
 - (b) que des invitations   envoyer des observateurs   une ou plusieurs r unions intergouvernementales de cat gorie II pour l' laboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport seront adress es aux Etats mentionn s au paragraphe 6 du document 168 EX/3 ;
 - (c) qu'une invitation   envoyer des observateurs   une ou plusieurs r unions intergouvernementales de cat gorie II pour l' laboration d'une convention

internationale contre le dopage dans le sport sera adressée à la Palestine, citée au paragraphe 7 du document 168 EX/3 ;

- (d) que des invitations à envoyer des représentants à une ou plusieurs réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport seront adressées aux organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque dont la liste figure au paragraphe 8 du document 168 EX/3 ;
 - (e) que des invitations à envoyer des observateurs à la ou les réunions seront adressées aux organisations, fondations et institutions mentionnées aux paragraphes 9, 10 et 11 du document 168 EX/3 ;
 - (f) que le Directeur général est autorisé à adresser toute autre invitation qu'il pourrait juger utile aux travaux de la ou des réunions intergouvernementales de catégorie II pour l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport, en informant le Conseil exécutif ;
4. Prie instamment les Etats membres et les Membres associés de prendre des mesures immédiates, dans le champ de leur compétence et dans le cadre de la coopération internationale, en vue de coopérer à l'élaboration d'une convention internationale contre le dopage dans le sport.